

Mercredi 23 novembre 2011

FORUM  
PRISME 2011



“

L'agence d'emploi,  
au cœur de  
la création d'emploi

”

**PRISME**

Professionnels de l'intérim,  
services et métiers de l'emploi

Dossier de presse



# SOMMAIRE



|   |             |
|---|-------------|
| <b>Introduction</b>   | <b>p.5</b>  |
| <b>1. Accompagner la mutation des bassins d'emploi</b>                            | <b>p.6</b>  |
| <b>L'agence d'emploi au service des évolutions territoriales</b>                  |             |
| ↳ Sécuriser les parcours professionnels et développer l'employabilité             |             |
| ↳ Quelques chiffres...  |             |
| ↳ Présentation des intervenants de la table ronde                                 |             |
| <b>2. Valoriser l'attractivité des territoires</b>                                | <b>p.9</b>  |
| <b>L'agence d'emploi, partenaire de la croissance des entreprises</b>             |             |
| ↳ Encourager la compétitivité des entreprises sur tout le territoire              |             |
| ↳ Présentation des intervenants de la table ronde                                 |             |
| <b>3. Directive sur le travail temporaire</b>                                     | <b>p.12</b> |
| <b>Quelles opportunités pour l'évolution des activités des agences d'emploi ?</b> |             |
| ↳ Qu'est-ce que la directive européenne sur le travail temporaire ?               |             |
| ↳ Présentation des intervenants de la table ronde                                 |             |



# PROGRAMME

8h30 **Accueil des invités**

9h15 **Ouverture : Pierre-Antoine Gailly, Président de la CCI de Paris**  
**Arnaud de la Tour, Président du PRISME**

9h45 **Accompagner la mutation des bassins d'emploi**  
**L'agence d'emploi, au service des évolutions territoriales**

- 🍷 **Aline Wintenberger**, Déléguée régionale du PRISME Basse-Normandie
- 🍷 **Annick Richet**, Responsable AFPA Transition Basse-Normandie
- 🍷 **Marc Benadon**, Directeur de l'Unité territoriale du Calvados, DIRECCTE de Basse-Normandie

11h15 **Valoriser l'attractivité des territoires**  
**L'agence d'emploi, partenaire de la croissance des entreprises**

- 🍷 **Laurent Davezies**, Professeur au CNAM, titulaire de la Chaire « Économie et développement des territoires », Professeur à Sciences Po Paris
- 🍷 **Josiane Bastien**, DRH de Webhelp
- 🍷 **Régine Jamin**, DRH de Allflex Europe

12h35 Conclusion de la matinée par **Arnaud de la Tour, Président du PRISME**

12h45 Déjeuner

14h00 L'agence d'emploi vue par **Serge Grudzinski, Président Directeur Général en Chef d'Humour Consulting Group**

14h30 **Directive sur le travail temporaire**  
**Quelles opportunités pour l'évolution des activités des agences d'emploi ?**

- 🍷 **François Roux**, Délégué général du PRISME
- 🍷 **Denis Pennel**, Directeur général de la CIETT (Confédération Internationale des Agences d'Emploi Privées)
- 🍷 **Aart Van der Gaag**, Directeur général de ABU (Fédération néerlandaise du travail temporaire)
- 🍷 **Antonio Bonardo**, Directeur des affaires publiques de GI Group (ETT italienne)

15h45 **Clôture : Arnaud de la Tour, Président du PRISME**  
**Laurence Parisot, Présidente du MEDEF**

16h30 **Cocktail**

# INTRODUCTION



Le cinquième Forum national du PRISME s'est tenu aujourd'hui, mercredi 23 novembre 2011.

Cette journée de réflexion est consacrée à « l'agence d'emploi au cœur de la création d'emploi ». Le Forum est l'occasion pour les acteurs du marché de l'emploi, entreprises, agences d'emploi, représentants du service public de l'emploi et économistes, d'échanger autour de cette thématique importante pour la profession.

**Le rôle moteur des agences d'emploi en faveur de la création d'emploi** s'illustre à travers trois tables rondes et ponctue cette journée de réflexion. Grâce à leur expertise, leur réactivité, leur connaissance fine des besoins des entreprises et des particularités territoriales, les agences d'emploi sont des acteurs incontournables qui oeuvrent en faveur de l'emploi.

Une première table ronde a ainsi illustré le rôle des agences d'emploi en tant qu'**accompagnateur de la mutation des bassins d'emploi** et des évolutions territoriales. Dans un second temps, les débats se sont portés vers la place des agences d'emploi dans la **valorisation de l'attractivité des territoires** et leur rôle de partenaires de la croissance des entreprises. Enfin, la dernière table ronde a été consacrée à la **directive européenne sur le travail temporaire, ses enjeux** et les opportunités qu'elle représente pour l'évolution des agences d'emploi en France.

## L'agence d'emploi, au cœur de la création d'emploi



## Accompagner la mutation des bassins d'emploi

### L'agence d'emploi, au service des évolutions territoriales

Alors que la crise de 2008-2009 a largement impacté la conjoncture économique et par conséquent l'activité des agences d'emploi, le réseau des 6 500 agences a prouvé, par sa réactivité et son expertise, sa capacité à répondre aux besoins en compétences des entreprises et à accompagner dans leurs recherches les candidats.

### SÉCURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS ET DEVELOPPER L'EMPLOYABILITÉ

¶ Pour faire face à la crise, les agences d'emploi et les acteurs du service public de l'emploi ont, dans la lignée des dispositions gouvernementales, mis en place des dispositifs de sécurisation des parcours professionnels qui visent à favoriser le retour à l'emploi des salariés en fin de mission d'intérim ou de CDD résidant dans des bassins d'emplois sinistrés.

Au-delà des dispositifs d'accompagnement existants créés par la profession comme le CDPI, contrat d'insertion professionnelle intérimaire, ou le CIPI, contrat de développement professionnel intérimaire, ces initiatives ont été mises en place au niveau local afin de développer l'accès ou le maintien dans l'emploi dans des bassins sinistrés. Deux dispositifs expérimentaux sont présentés qui illustrent l'implication des agences d'emploi auprès des entreprises et des candidats afin de sauvegarder l'emploi :

#### Dispositif « Pôle Position » Nord-Pas-de-Calais

**Dispositif d'appui au reclassement et au développement des compétences des salariés fragilisés, Pôle Position** a été créé en 2009 pour faire face à la crise intervenue dans le secteur automobile qui a largement impacté l'activité industrielle de la région Nord-Pas-de-Calais. Il a été coordonné par l'AFPA Nord-Pas-de-Calais, la DIRECTTE, le Conseil régional et le PRISME.

Quatre plateformes (Valenciennes, Maubeuge, Douai et Liévin) ont été mises en place dès mai 2009 afin de coordonner **l'accompagnement vers l'emploi durable de 1310 salariés** en fin de mission d'intérim ou de contrat à durée déterminée (960 en 2009, 350 en 2010).

La multiplicité des acteurs présents sur chacune des plateformes Pôle Position (AFPA, Pôle Emploi, et agences d'emploi) a permis d'instaurer la mise en place d'**un accompagnement personnalisé, dynamique, alternant phases d'orientation, de formation et d'emploi.**

Au terme du dispositif, **70% des personnes accompagnées pendant un an ont accédé à un emploi de plus de 6 mois ou à une formation qualifiante.**

Les agences d'emploi ont été ainsi parties prenantes dans le suivi de ces 1 000 profils, au sein de ce projet de transition professionnelle qui a pour objectif de favoriser l'emploi durable.

#### Protocole « 1 000 parcours » Franche-Comté

Ce dispositif expérimental plus récent signé en février 2011 par l'Etat, le Conseil régional, les partenaires sociaux, Pôle emploi et le PRISME fait suite à un premier protocole conclu en 2009.

Le protocole vise à **sécuriser les parcours professionnels des salariés d'entreprises qui ont été impactés par la crise économique.** L'objectif est de développer la polyvalence et le niveau de qualification des salariés en fin de mission d'intérim ou de CDD, dans le cadre d'un parcours sécurisé sur trois ans.

Les agences d'emploi et le FAFTT se sont ainsi engagés dans ce dispositif expérimental d'**accompagnement sur 3 ans de 1 000 salariés en fin de mission d'intérim ou de CDD.**



## QUELQUES CHIFFRES

Les résultats du premier semestre 2011 des activités recrutement et intérim démontrent le rôle moteur des agences d'emploi dans le redémarrage de l'activité.

| Activités                               | Evolution 1 <sup>er</sup> semestre 2011* |
|---|--|
| <b>Recrutement</b>                      | <b>+ 24,2%</b>                           |
| <b>Intérim : Effectifs intérimaires</b> | <b>+ 15,4%</b>                           |
| <i>Répartition sectorielle</i>          |  |
| <i>Industrie</i>                        | <b>+ 24,6%</b>                           |
| <i>BTP</i>                              | <b>+ 7,1%</b>                            |
| <i>Commerce</i>                         | <b>+ 7,3%</b>                            |
| <i>Transports</i>                       | <b>+ 8,3%</b>                            |
| <i>Services</i>                         | <b>+ 6,1%</b>                            |

\*Par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2010

## PRÉSENTATION DES INTERVENANTS DE LA TABLE RONDE



**Aline Wintenberger,**  
**Déléguée régionale du PRISME Basse-Normandie**

Diplômée d'une Ecole supérieure de commerce et de gestion, Aline Wintenberger a rejoint en 1982 la profession au sein d'un grand réseau. Elle occupe depuis 2009 le poste de Directrice de la région Basse-Normandie, et est déléguée régionale du PRISME pour cette région.



**Annick Richet,**  
**Responsable AFPA Transition Basse-Normandie**

L'AFPA (Association pour la formation professionnelle des adultes) est spécialisée dans l'accompagnement des transitions professionnelles des personnes et des organisations au travers de son entité AFPA Transition.

Après un DESS de psychopathologie à l'Université de Rennes, Annick Richet a débuté sa carrière en tant que psychologue du travail, conseillère en recrutement et en orientation de carrière à l'AFPA de Caen. Elle occupe ensuite les postes de chargée de mission puis d'ingénieur-conseil pour la direction régionale de l'AFPA. Elle est responsable de l'AFPA Basse-Normandie depuis 2010.



**Marc Benadon,**  
**Directeur de l'Unité territoriale du Calvados, DIRECCTE de Basse-Normandie.**

Cette unité assure le pilotage coordonné dans la région des politiques publiques de développement économique, de l'emploi, du travail et de la protection des consommateurs.

Après une formation initiale d'inspecteur du travail, Marc Benadon a commencé sa carrière en tant que contrôleur du travail en 1977. Entre 2000 et 2009, il occupe des fonctions de Directeur des ressources humaines pour plusieurs sociétés. Depuis juin 2010, il est Directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Basse-Normandie.

## LE DISPOSITIF SPPOTT

Le dispositif SPPOTT (**S**écurisation des **P**arcours **P**rofessionnels **O**rganisés **P**our **T**ravailleurs **T**emporaires), mis en place en Basse-Normandie dans le cadre d'une action expérimentale, part du constat suivant: les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) ou en mission d'intérim subissent en premier les conséquences de la récession économique. Or, ils ne sont pas éligibles aux dispositifs de la convention de reclassement personnalisé ou du contrat de transition professionnelle (remplacés aujourd'hui par le contrat de sécurisation professionnelle dont peuvent bénéficier les intérimaires - loi du 28 juillet 2011).

Les acteurs du service public de l'emploi de Basse-Normandie (DIRECCTE, Pôle Emploi, le PRISME, l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), l'AFPA et le Conseil régional se sont associés en 2010 afin de mettre à disposition de ces publics un accompagnement d'aide au retour à l'emploi comparable à celui mis en place pour les personnes licenciées pour motif économique. **L'objectif assigné au dispositif est de maintenir en situation d'emploi 450 personnes** qui sont éloignées de l'entreprise lors des périodes de chômage, et dont la qualification doit être maintenue opérationnelle en prévision d'un rebond de l'activité. Le dispositif SPPOTT œuvre ainsi à la sécurisation de leur parcours professionnel en assurant un accompagnement individuel sur 12 mois, à raison de deux contacts par mois. Il permet **de construire avec eux un plan d'action adapté à leur projet professionnel** en facilitant les démarches auprès des partenaires, **de maintenir les conditions d'une dynamique positive** pendant une période d'inactivité, **de renforcer ou de diversifier leurs compétences grâce à des formations et ainsi de faciliter leur retour à l'emploi.**

### Les résultats du dispositif SPPOTT sont probants :

- Parmi les 97 personnes accompagnées exclusivement dans leurs recherches d'emploi, **57% ont repris une activité professionnelle durant l'accompagnement (dont 18% en CDI)** ;
- Près des **2/3 des bénéficiaires ont travaillé un projet de formation**, souvent en parallèle de leur recherche d'emploi ;
- 22 personnes ont travaillé **un projet de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, en parallèle de leur recherche d'emploi ;
- 7 personnes ont enfin été accompagnées dans **leur projet de création d'entreprise.**



## Valoriser l'attractivité des territoires

L'agence d'emploi, partenaire de la croissance des entreprises

Les agences d'emploi représentent un réseau dense de 6 500 agences et 20 000 salariés permanents répartis sur l'ensemble du territoire.

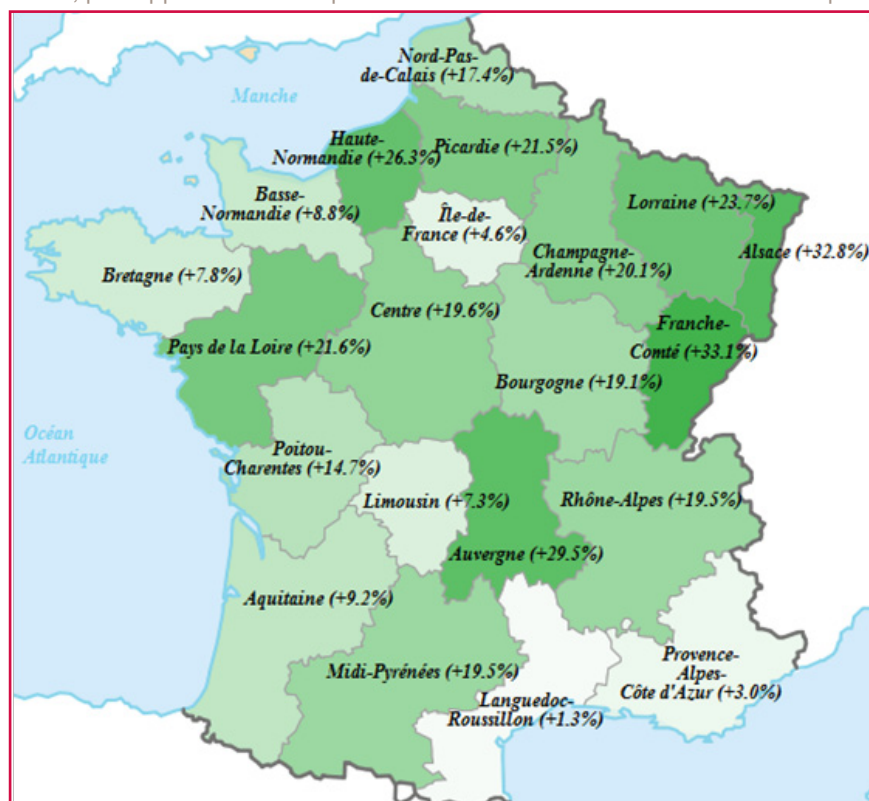
### ENCOURAGER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Grâce à leur proximité, à leur connaissance des bassins d'emploi et à leur expertise en matière de recrutement (sélection, évaluation, formation), les agences d'emploi permettent un rapprochement efficace de l'offre et de la demande d'emploi et apportent une réponse adaptée aux besoins en compétences des entreprises.

Et de fait, dans l'immédiate après-crise, l'intérim a joué, et joue encore, un rôle économique décisif en permettant l'ajustement des capacités de production dans un environnement économique encore instable. Une analyse dynamique des flux sur le marché du travail montre qu'en 2010, les agences d'emploi ont ainsi proposé 15,7 millions d'opportunités professionnelles aux intérimaires, missions additionnelles qui ne se sont pas substituées à la création d'emploi durable<sup>1</sup>.

Au niveau territorial, on constate que l'action des agences d'emploi est bénéfique à la création d'emploi, soulignant par là-même leur rôle d'intermédiaire efficace dans la mise en relation de l'offre et de la demande.

Évolution cumulée des effectifs intérimaires en région, 1<sup>er</sup> semestre 2011.  
En %, par rapport à la même période 2010 - Source Baromètre PRISME Emploi



<sup>1</sup> Etude Bain pour Eurociett, 2007 : Les agences d'emploi créent des emplois additionnels sans effet de substitution (81% des entreprises déclarent qu'en l'absence de recours à l'intérim, elles n'auraient pas embauchés de salariés).



## PRÉSENTATION DES INTERVENANTS DE LA TABLE RONDE



**Laurent Davezies,**  
***Professeur au CNAM, titulaire de la Chaire « Economie et développement des Territoires », Professeur à Sciences Po Paris***

Diplômé de Sciences Po Paris, Laurent Davezies apporte son expertise auprès d'institutions françaises comme le Ministère de l'intérieur, la DATAR, le Conseil d'Analyse Economique ou encore la Caisse des Dépôts. Il conseille également de nombreux gouvernements (Belgique, Portugal, Danemark, Suède, Kazakhstan...) et des organisations internationales.



**Josiane Bastien,**  
***Directrice des ressources humaines France, Webhelp Groupe***

Diplômée de la Faculté de Sceaux en Droit européen des affaires, Josiane Bastien s'est tournée en 1993 vers le secteur des services où elle a occupé successivement les fonctions de Responsable puis de Directrice des ressources humaines. En 2005, elle rejoint le Groupe Webhelp lors de l'ouverture de son premier site français à Caen.



**Régine Jamin,**  
***Responsable des ressources humaines, Allflex Europe***

Diplômée en droit du travail et après une expérience de 20 ans en ressources humaines au sein de diverses sociétés, Régine Jamin accède au poste de Responsable des ressources humaines de la société Allflex Europe.



## WEBHELP

Webhelp est un groupe français créé en 2000, présent en France (grâce à un réseau de 20 centres d'appels), au Maroc et en Roumanie. Fort de la collaboration de 7 500 salariés, dont 2 000 en France, le groupe a vocation à accompagner les entreprises dans l'externalisation de leurs relations clients.

Afin de faire face aux demandes croissantes de ses clients, Webhelp mène une politique active de création ou de rachat de centres d'appels en France. Le groupe travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et plus particulièrement les agences d'emploi.

Ces collaborations prennent appui sur l'adéquation entre les attentes de l'entreprise et la mise en relation rapide avec les candidats. Ces éléments-clés permettent à Webhelp une implantation rapide et efficace de ses centres d'appels. Pour Webhelp, les agences d'emploi font figure de véritables partenaires RH et sont fortement impliquées dans la vie du groupe. Outre la connaissance précise du secteur d'activité et des bassins d'emploi d'implantation du groupe, les agences d'emploi font preuve d'une grande réactivité dans des contextes de recrutement complexes, comme dans le bassin de Vitré où le taux de chômage très bas induit des difficultés de sourcing.

## ALLFLEX EUROPE

Allflex Europe est le groupe leader mondial sur les marchés de l'identification pour animaux d'élevage (bovins, ovins et porcins). Il conçoit, fabrique et distribue des plaquettes d'identification animale (boucles d'oreilles sophistiquées intégrant des technologies de pointe permettant la traçabilité). Allflex Europe détient 80 % du marché de l'identification et exporte dans le monde entier (85 % du chiffre d'affaires se fait actuellement à l'export). Le groupe est présent aux quatre coins du monde : Brésil, Chine, États-Unis et Australie.

Implanté depuis plus de 33 ans sur le bassin de Vitré, Allflex Europe poursuit son développement et investit aujourd'hui pour transférer à Vitré des productions électroniques jusque-là sous-traitées en Chine et en Asie du Sud-Est. La société est engagée dans une révolution technologique : passer de l'identification visuelle à l'identification électronique et par radiofréquence.

Pour sa politique de ressources humaines, Allflex collabore essentiellement avec les agences d'emploi : leur réactivité, leur flexibilité, leur connaissance du bassin d'emploi et des candidats, représentent des ressources essentielles pour ce groupe en complément des collaborations ponctuelles avec le service public de l'emploi. Pour Allflex, les agences d'emploi sont de véritables partenaires dans la gestion de leurs besoins en ressources humaines soumis à de fortes variations d'activité.



## Directive sur le travail temporaire

Quelles opportunités pour l'évolution des activités des agences d'emploi ?

### QU'EST-CE QUE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE TRAVAIL TEMPORAIRE ?

La directive européenne sur le travail temporaire, adoptée le 19 novembre 2008 par le Parlement européen, a **vocation à encadrer les conditions de travail des travailleurs intérimaires dans les États de l'Union européenne, à garantir l'égalité de traitement et à faciliter le recours au travail temporaire**. Elle est le fruit des négociations menées (depuis 2011) entre les États membres dans le cadre de la construction d'une Europe sociale.

Cette directive comble un vide juridique communautaire. En effet, dans un contexte de croissance du marché européen de l'intérim, ce texte apporte un cadre juridique aux conditions de travail des intérimaires, et inscrit dans le droit européen le principe d'égalité de traitement entre les salariés permanents et les salariés intérimaires dès le premier jour de mission, qu'il s'agisse de durée du temps travail, de congés payés, de protection de la santé, de droit à la non discrimination ou encore en matière de rémunération.

Toute dérogation au principe d'égalité de traitement au premier jour n'est possible qu'avec l'accord des partenaires sociaux du pays, moyennant la négociation de contreparties pour les salariés intérimaires.

### ENJEUX ET TRANSPOSITION EN FRANCE

Il est important de noter que la législation française applique d'ores et déjà, contrairement à d'autres pays européens, les principales recommandations communautaires en termes d'égalité de traitement et d'encadrement des conditions de travail. Dans son article 4, la directive précise que chaque Etat doit dresser la liste des obstacles, justifiés ou injustifiés, au développement du recours à l'intérim. Cette liste doit ensuite être adressée à la Commission européenne avant le 5 décembre prochain.

*« Nous avons été consultés par le gouvernement dans le cadre de l'élaboration de la liste d'obstacles et de restrictions au recours à l'intérim qui sera transmise à la Commission européenne. Nous espérons que les propositions du PRISME, qui tiennent compte de certains obstacles injustifiés existant encore dans notre pays, seront prises en compte. Nous souhaitons être entendus malgré la conjoncture économique difficile que nous connaissons actuellement, afin que l'intérim joue pleinement son rôle d'acteur du marché de l'emploi », déclare Arnaud de la Tour, Président du PRISME.*



## FOCUS SUR...

### LE MARCHÉ DE L'EMPLOI ET LE TRAVAIL TEMPORAIRE EN EUROPE AUJOURD'HUI

☪ Dans les pays européens, la législation relative à l'intérim peut être regroupée en quatre catégories : stricte (Espagne), semi stricte (France), libérale (Angleterre) et basée sur la négociation collective (Danemark).

| Pays       | Date de la 1 <sup>ère</sup> loi                                   | Catégorie de législation            | Taux de recours à l'intérim en 2010 | Principales conditions  |
|------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| France     | 1972  | Semi stricte                        | 2 %                                 | <ul style="list-style-type: none"><li>• Autorisations</li><li>• Cas de recours</li><li>• Durée maximale des missions</li><li>• Egalité de traitement</li><li>• Services = TT + Recrutement + Placement</li></ul>  |
| Angleterre | 1973  | Libérale                            | 3,8 %                               | <ul style="list-style-type: none"><li>• Pas d'autorisation (sauf agriculture)</li><li>• Pas de cas de recours</li><li>• Pas d'égalité de traitement</li><li>• Pas d'interdictions sectorielles</li><li>• Services = pas de restrictions</li></ul>                       |
| Espagne    | 1994  | Stricte                             | 0,8 %                               | <ul style="list-style-type: none"><li>• Cas de recours limités</li><li>• Durée maximale des missions</li><li>• Egalité de traitement</li><li>• Interdictions sectorielles (construction, secteur public, métiers dangereux)</li><li>• Services = seulement TT</li></ul> |
| Danemark   | 1968 (supprimée en 1990 et remplacée par conventions collectives) | Basée sur la négociation collective | 0,6 %*                              | <ul style="list-style-type: none"><li>• Pas d'autorisation (sauf transports)</li><li>• Pas d'interdictions sectorielles</li><li>• Pas de durée maximum des missions</li><li>• Egalité de traitement par conventions collectives</li></ul>                               |

\* en 2009

S'agissant de la perception de l'intérim en Europe, l'étude Regards croisés sur l'intérim en France et en Europe publiée par l'Observatoire des Métiers et de l'Emploi en mai 2011, révèle que les européens ont une perception positive de l'intérim ( 71% des Français, et 52% en moyenne des Anglais, des Espagnols et des Danois). Des différences qui s'expliquent notamment par des taux de recours et une résistance à la crise très variables selon les pays étudiés.

Les agences d'emploi apparaissent comme légitimes dans la recherche d'emploi en CDI ou CDD : ainsi, plus de 2/3 des salariés français et anglais et plus de la moitié des salariés espagnols et danois considèrent qu'elles remplissent efficacement ce rôle. Autre fait saillant, l'intérim est identifié par les salariés comme une forme d'emploi utile et efficace.

Plus de 3/4 des salariés anglais et 80% des espagnols et des danois recommanderaient à leurs proches d'effectuer des missions d'intérim. Ils sont d'ailleurs eux-mêmes majoritairement disposés à passer par une agence d'emploi s'ils devaient être en situation de recherche d'emploi. Sur le volet de la formation, ils sont également 80% à s'accorder sur le fait que l'intérim est utile pour se former.

Les Français se distinguent nettement en affirmant à hauteur de 91% qu'un passage en intérim permet le développement de l'expérience professionnelle, contre 84% pour les Danois, 78% pour les Anglais et 74% pour les Espagnols.



## PRÉSENTATION DES INTERVENANTS DE LA TABLE RONDE



**Denis Pennel,**  
*Directeur général de la CIETT*

*La CIETT, Confédération Internationale des Agences d'Emploi Privées, regroupe les fédérations nationales de 44 pays et les représentants des plus grands groupes internationaux de travail temporaire.*

Diplômé de Sciences Po Paris, Denis Pennel a travaillé dans plusieurs agences de communication avant de rejoindre la Direction de la communication de Manpower en 1998. Il accède en 2005 au poste de Directeur général de la CIETT.



**Aart Van der Gaag,**  
*Directeur général de ABU*

*ABU est la Fédération néerlandaise du travail temporaire*

Aart Van der Gaag a étudié les affaires économiques à l'Université Erasme de Rotterdam et commencé sa carrière comme économiste de développement au Pérou. Il occupe ensuite successivement le poste de Directeur général d'Arbeidsvoorziening Utrecht, de Directeur général des agences d'emploi Start puis Vedior. Il est Directeur général de ABU depuis 2000.



**Antonio Bonardo,**  
*Directeur groupe des affaires publiques de GI Group*

*GI Group est le premier groupe italien d'entreprises de travail temporaire spécialisé dans les services dédiés au développement du marché du travail.*

Antonio Bonardo a étudié les affaires économiques à l'Université Bocconi à Milan. Après 3 ans dans le secteur de l'environnement, il a occupé pendant plus de 16 ans de nombreux postes dans le secteur des ressources humaines. En juin 2007, il devient Directeur de recherche de GI Group puis, en 2010, accède au poste de Directeur groupe des affaires publiques.



## QUEL RÔLE POUR LA CIETT, HIER ET AUJOURD'HUI ?

La CIETT, Confédération Internationale des Agences d'Emploi Privées, regroupe les fédérations nationales des agences d'emploi de 44 pays et 7 des plus grandes entreprises de travail temporaire. Fondée le 17 mai 1967 à Paris, la CIETT, est la seule organisation internationale qui gère les intérêts des entreprises de travail temporaire. Sa mission principale est de protéger et promouvoir les intérêts des agences d'emploi et de leur fédération nationale. Elle vise à faire reconnaître la contribution des agences d'emploi dans la création d'emplois ainsi que son intégration dans le marché du travail et la croissance économique. La CIETT s'est largement mobilisée dans les discussions préalables à l'adoption de la directive européenne sur le travail temporaire. A l'échelon européen, la CIETT est représentée par Euro-CIETT.

## LE TRAVAIL TEMPORAIRE AUX PAYS-BAS ET EN ITALIE, QUELQUES PISTES

### Aux Pays Bas :

L'intérim se développe aux Pays-Bas sous une forme originale. Aucune disposition législative ne régleme spécifiquement les relations entre les agences d'emploi et le salarié intérimaire, même si le dispositif légal applicable aux agences d'emploi a été aménagé par deux lois en 1998 et 1999, ce qui signifie que le droit commun s'applique intégralement.

L'essentiel de la réglementation sur le travail temporaire relève donc de la négociation collective entre les partenaires sociaux. Le droit néerlandais leur donne le pouvoir de régler et de réguler l'activité du travail temporaire. Le régime néerlandais est assez libéral et constitue un modèle en termes de flexibilité et de sécurité, car les agences d'emploi ne sont pas soumises à une activité exclusive, à une garantie financière ou à une licence. Il n'y a pas de limitation des cas de recours à l'intérim, même si ce dernier ne peut avoir pour effet de réduire l'emploi permanent.

La convention collective, conclue par la fédération, selon laquelle le salarié intérimaire acquiert progressivement des droits, permet ainsi aux agences d'emploi d'employer des intérimaires en contrat à durée indéterminée. Les agences qui emploient durablement des intérimaires ont l'obligation de transformer, après un certain temps, leur contrat temporaire en contrat à durée indéterminée. Cette disposition s'applique aux intérimaires qui travaillent depuis un an et demi via la même agence d'emploi pour une même entreprise cliente, et à ceux qui enchaînent des missions pour la même agence depuis au moins deux ans.

### En Italie :

Le travail temporaire en Italie a été autorisé en 1997. La législation a ensuite été aménagée par un décret en 2003 qui a modifié l'appellation de « travail temporaire » en « prêt de main d'œuvre ». En Italie, une agence d'emploi est autorisée à faire du prêt de main d'œuvre, du recrutement, du placement, de l'outplacement et de la formation.

Il n'existe pas de définition légale du travail temporaire, ni de l'intérimaire. Le 23 juillet 2008, les partenaires sociaux du travail temporaire ont signé un accord collectif qui prévoit notamment l'embauche de salariés intérimaires en CDI.



**FORUM**  
**PRISME 2011**

**CONTACTS PRESSE**

**PRISME**

Isabelle Mazza  
Tél. : 01 55 07 85 84  
imazza@prisme.eu

**Agence Hopscotch**

Laetitia de Combarieu  
Tél. : 01 58 65 00 34  
ldecombarieu@hopscotch.fr

**Cécilia Derrien**

Tél. : 01 58 65 01 25  
cderrien@hopscotch.fr

**PRISME**

Professionnels de l'intérim,  
services et métiers de l'emploi